

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 octobre 2018

10^{ème} Commission

N° CD-2018-4-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

CITÉ DE L'ENFANCE : NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

Résumé : Depuis quelques années, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent des charges d'amortissement annuelles, qui représentent une dépense de fonctionnement budgétaire et comptable.
Il est proposé d'affecter la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité, ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 en recettes de fonctionnement.

Depuis quelques années, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent des charges d'amortissement annuelles, qui représentent une dépense de fonctionnement budgétaire et comptable.

La nomenclature M22 relative aux établissements médico-sociaux prévoit la neutralisation éventuelle de cette charge d'amortissement en affectant des excédents de fonctionnement à une réserve spécifique dédiée uniquement à cette neutralisation, compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Cette dernière est alimentée en vue de cette neutralisation le moment venu.

Pour information, cette réserve s'élève actuellement à 905 K€.

En 2017, les travaux de mise en sécurité réalisés sont de 117 520,16 € représentant une dotation annuelle de 11 752,02 € (durée d'amortissement fixée à 10 ans).

Ainsi le budget primitif 2019 de la Cité de l'enfance sera constitué d'une charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité d'un montant de 11 752,02 € (inscrite en dépense de fonctionnement) qu'il y aura lieu de neutraliser par le biais de cette

réserve. Cette neutralisation se fera budgétairement en inscrivant ce même montant en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

S'agissant des travaux de mise en sécurité 2018, le montant définitif ne sera connu qu'à la clôture de l'exercice et fera l'objet à ce moment-là d'une neutralisation de la charge d'amortissement lors d'une prochaine décision modificative.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'affecter la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe jointe. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT